

La transition numérique de la justice suisse: l'aube d'une nouvelle ère



Patricia DIETSCHY

**Professeure à l'Université de Lausanne et
juge suppléante au Tribunal cantonal vaudois**

Alors que le projet Justitia 4.0 est sur le point d’aboutir — le parlement devrait adopter la loi d’ici la fin de l’année, pour une entrée en vigueur courant 2025— et que la phase pilote a débuté, la transition numérique s’accélère aussi en procédure civile, avec l’adoption de dispositions autorisant le recours à la vidéoconférence en audience, pour les juges, les parties, les témoins et les experts. Un pas a définitivement été franchi. Il était temps!

Alors que le potentiel de l’intelligence artificielle en justice est déjà discuté, voire utilisé dans certains États, la Suisse ne connaît pas encore l’obligation de transmettre les actes judiciaires par voie électronique ni les dossiers numérisés obligatoires. Le projet Justitia 4.0, initié fin 2015 par un rapport du Conseil fédéral en réponse à une motion parlementaire déposée trois ans plus tôt, est toutefois à bout touchant: la Loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire a été votée par le Conseil national le 25 septembre 2023 et elle se trouve actuellement auprès de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États. L’objectif est une entrée en vigueur de la loi courant 2025, avec une période transitoire de deux ans reportant l’obligation de communiquer par voie électronique en 2027.

Au vu des réticences exprimées face à ces nouveaux instruments, la question est à mon sens la suivante: est-ce que les facilités offertes par les outils numériques répondent aux attentes et aux besoins des justiciables? Je l’ai posée à ChatGPT, et voici sa conclusion: «Les outils numériques apportent des améliorations significatives en termes de rapidité, simplicité et réduction des coûts, répondant ainsi largement aux attentes et aux besoins des justiciables. Toutefois, il est essentiel de continuer à travailler sur l’accessibilité, la sécurité et la formation pour maximiser les bénéfices de la transition numérique dans le domaine de la justice.» Les atouts sont donc considérables, les enjeux le sont tout autant. L’État doit mettre les moyens pour éviter la fracture numérique, assurer la sécurité et la protection des données et proposer des formations suffisantes et adéquates. D’un autre côté, les juges et les avocat·e·s doivent s’ouvrir à l’usage des technologies et comprendre leur potentiel en termes de gain de temps et d’argent, et agir dans le sens de l’intérêt du justiciable. Ce qui passera par une modification des pratiques établies. Est-ce tellement grave? Lors de la pandémie de COVID-19, n’avons-nous pas toutes et tous découvert les bénéfices de l’utilisation de la vidéoconférence pour nos réunions professionnelles? Pourquoi celle-ci ne pourrait-elle pas s’insérer dans une procédure judiciaire? L’audience par vidéoconférence est devenue monnaie

« Les juges et les avocat·e·s doivent s’ouvrir à l’usage des technologies. »

Parallèlement, le Parlement a adopté, dans le cadre de la révision du Code de procédure civile, plusieurs nouvelles dispositions autorisant l’utilisation de la vidéoconférence en audience. Ces nouvelles règles doivent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Reste qu’elles ne paraissent pas enthousiasmer nombre de praticien·ne·s, encore très attaché·e·s à la symbolique de l’audience physique et conscient·e·s du manque de matériel disponible dans les prétoires à cette fin. Il n’est donc pas impossible que ces règles restent peu utilisées, ou le soient de manière très différente d’un·e juge à l’autre.

courante dans les pays anglo-saxons. La communication électronique et le dossier numérisé sont une réalité dans les États qui nous entourent. C’est donc une question de changement d’habitudes, qui passera nécessairement par une phase d’essais plus ou moins réussis.

L’avantage que nous avons est de pouvoir bénéficier des expériences de nos voisins — c’est en particulier le cas pour la numérisation des procédures, la Suisse ayant conclu un partenariat avec l’Autriche pour utiliser le poste de travail numérique que celle-ci développe depuis 2016 et qui est utilisé aujourd’hui par la justice civile, administrative et pénale autrichienne. En ce qui concerne la vidéoconférence, des recommandations

pratiques ont été édictées par certaines juridictions au niveau européen, comme le Tribunal de l'Union européenne ou la Cour européenne des droits de l'homme. On y trouve des indications sur l'acoustique, l'éclairage de la pièce, la position de la personne, sa tenue vestimentaire ou encore l'arrière-plan. Des vidéos explicatives existent aussi dans certains États, comme le Royaume-Uni, qui visent à fournir au justiciable des informations sur la manière dont fonctionne le logiciel, mais aussi sur le déroulement de l'audience par vidéoconférence. Les autorités judiciaires suisses pourraient s'en inspirer. Un partage d'expériences entre les tribunaux des différents cantons serait par ailleurs recommandé. Ce n'est que de cette manière que la technologie pourra améliorer le vécu judiciaire des citoyen·ne·s.

Quoi qu'il en soit, la transition numérique de la justice suisse est en marche. Voilà une excellente nouvelle.